

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Torvilliers Athletic Club (TAC) dont l'objet est la pratique du football en compétition ou en loisirs.

Ce document sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1^{er} : Composition

L'association Torvilliers Athletic Club est composée des membres suivants :

- membres actifs
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres de droit ou fondateurs

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur, bienfaiteurs et de droits ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé par les membres du CA et voté à l'AG. Le versement de la cotisation se fera par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces. Le paiement peut se faire en une ou plusieurs fois.

La cotisation devra être payée, en partie (50% au minimum) ou intégralement au moment de la prise de la licence. En cas de versement échelonné, la cotisation devra être intégralement réglée avant le 31 octobre de la saison en cours.

En cas de non versement, le joueur se verra refuser l'accès aux entraînements et aux matches jusqu'à la régularisation de celle-ci.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association Torvilliers Athletic Club peut à tout moment accueillir de nouveaux membres dans les limites du règlement de la fédération dont elle dépend pour obtenir sa licence. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : toute admission ne sera

effective qu'après un avis favorable émis par les membres du Bureau. En cas de forte divergence de la part du Bureau, celui-ci pourra faire appel au CA pour statuer sur l'admission de cette personne.

Le mode de vote se fera à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 4 : Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Torvilliers Athletic Club, seuls les cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur, des règles établies, une attitude portant préjudice à l'association, une faute intentionnelle sportive ou non sportive, ou le refus de paiement de la cotisation annuelle, ou une attitude indigne de cette association peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Lorsqu'un membre de l'association est impliqué dans une affaire disciplinaire des organisateurs des compétitions, il fera l'objet d'une sanction suivant le degré de la faute, allant du rappel à l'ordre jusqu'à la radiation de l'association.

L'exclusion doit être prononcée par le CA à une majorité simple, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le membre peut se faire assister par une personne de son choix qui ne fait pas forcément partie de l'association, pour défendre ses intérêts. La décision prise par le CA sera sans appel

Article 5 : Démission :

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa démission au Président soit sous lettre recommandée avec accusé de réception soit acté dans le Procès verbal d'une AG. S'il s'agit d'un membre du bureau (secrétaire, trésorier ou Président), **il devra remettre la totalité des documents appartenant à l'association au moment de la démission.** Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 : Le conseil d'administration

Il est composé de 6 à 20 membres.

Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans l'article 13 des statuts de l'association.

Article 7 : Le bureau

Il est composé de 3 membres au moins dont :

- un Président
- un trésorier
- un secrétaire

Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans l'article 14 des statuts de l'association.

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 et 11 des statuts de l'association, l'AG ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du CA ou sur demande de au moins un quart des membres de l'association par courrier signé du Président ou du secrétaire au moins 15 jours avant la date de l'AG. Sont invités à l'AG ordinaire tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Les autres modalités sont détaillées dans l'article 10 et 11 des statuts de l'association.

Article 9 : L'assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une AG extraordinaire peut être organisée pour les raisons détaillées dans cet article.

Les modalités sont détaillées dans ce même article des statuts de l'association.

Titre III : Dispositions diverses

L'association sera affiliée dans la fédération de son choix. Tous les membres devront prendre une licence appropriée à la fédération choisie par le club.

Le terrain de football est mis à disposition de l'association par la mairie. Tous dommages occasionnés sur ce terrain par un ou plusieurs membres de l'association entraîneront la radiation de l'association comme détaillé dans l'article 8 des statuts. Le membre incriminé devra rembourser à la mairie tous les dommages occasionnés. Tous les autres matériels mis à disposition par la mairie ou par l'association font l'objet des mêmes prérogatives que indiquées ci-dessus. Le membre devra rembourser à l'association ou à la mairie tous les dommages occasionnés.

Les jours et horaires d'entraînements sont pris en accord avec l'entraîneur et les membres du bureau. Les horaires pour les compétitions sont ceux imposés par l'organisateur des compétitions.

Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur légal sera obligatoire pour la pratique du football. Elle sera aussi obligatoire pour qu'une personne majeure de

l'association puisse emmener les membres mineurs sur le lieu des compétitions. Elle sera aussi obligatoire pour les mineurs en cas d'hospitalisation ou pour des soins.

Pour pratiquer le football au sein de notre association, des équipements sont obligatoires :

- des protèges tibias
- des gants de gardien de buts uniquement pour le gardien de buts
- des chaussures de football ou des baskets
- un maillot, un short, une paire de chaussette mises à disposition par le club.

Les parents devront emmener leurs enfants sur le lieu même d'entraînement, les reprendre à l'issue et prévenir par téléphone en cas de problème.

Une assurance (modalités détaillée lors de la prise de la licence) est comprise dans la licence. Les adhérents seront informés de la possibilité de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

Lors de la prise de la licence, un certificat médical de moins de 3 mois ou une partie de la licence à faire remplir par le médecin sera demandé à tous les membres.

En cas de faute intentionnelle engendrant une sanction administrative, le CA se réserve après concertation, de faire payer une amende au dit joueur. Les amendes se définissent ainsi :

- 1 carton blanc : 5 euros
- 1 carton jaune : 10 euros
- 1 carton rouge : 20 euros

Cet argent sera reversé sur le compte du club. L'amende devra être payée dans les 2 mois qui suivent la prise de décision du CA. En cas de non paiement dans les délais, le CA se réserve le droit de sanctionner le joueur de n'importe quelle manière.

Suite à une prise de sanction répétitive par un même joueur au cours de la saison, le CA se réserve le droit de suspendre celui-ci de toute compétition jusqu'à avis contraire du CA.

Dans les locaux mis à disposition par la mairie ou l'association, il y sera formellement interdit de fumer.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Torvilliers Athletic Club est établi par les membres du CA conformément à l'article 19 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition de un ou plusieurs membres de l'association. Les modifications se feront lors de l'AG ordinaire. Il devra faire sa demande par écrit au moins 5 jours avant l'AG ordinaire. Le vote se fera par majorité simple. Le vote ne pourra se faire que si le nombre d'adhérents présents est supérieur ou au moins égal au nombre d'administrateurs.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par l'assemblée lors de l'assemblée générale ordinaire du 10/06/2011.

Le président
FEVRE Arnaud

Le secrétaire
MINARD Angélique

Le trésorier
PRULHIERE José